

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 89 DU 12 MAI 2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION NATIONALE CHARGEE DE PROPOSER LE PROJET  
D'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

---

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques et Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/41 du 15 mars 2017 portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale chargée de proposer le projet d'amendement de la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés membres de la Commission Nationale chargée de proposer le projet d'amendement de la Constitution :

Monsieur NGENDAKURIYO Pascal	: Président ;
Monsieur RUBERINTWARI Déo	: Vice- Président ;
Maître AMANI Jean Pierre	: Secrétaire ;
Monsieur NTIBAZONKIZA Salvator	: Membre ;
Monsieur SINABWITEYE Joseph	: Membre ;



Monsieur MANIRAKIZA Alexis	: Membre ;
Monsieur RUZOVIYO Guillaume	: Membre ;
Monsieur BACANAMWO Anatole	: Membre ;
Monsieur NSHIMIYIMANA Déogratias	: Membre ;
Monsieur NAHAYO Jacques	: Membre ;
Monsieur NJANGWA Gilbert Bécaud	: Membre ;
Monsieur NZOSABA Eraste	: Membre ;
Madame MAZAMEZA Carine	: Membre ;
Monsieur HABIMANA Léonard	: Membre ;
Monsieur NDAYISHIMIYE Félix	: Membre ;

**Article 2 :** Le mandat et les missions des membres sont précisés dans le Décret n°100/41 du 15 mars 2017 portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Nationale chargée de proposer le projet d'amendement de la Constitution de la République du Burundi.

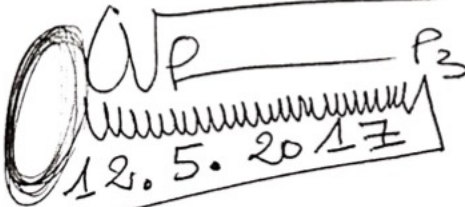
**Article 3 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 4 :** Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 mai 2017,

Pierre NKURUNZIZA.-

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



12.5.2017